

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre , le onze mars , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 5 mars 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain -

Absents ayant donné procuration

Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERMEN Claudine

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Chantal DELCAMBRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance, à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : Recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Il a été décidé, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 30 h/semaine contractuel à durée indéterminée.

2. Procès verbal de la réunion du 12 février 2024

Le procès verbal du 12 février 2024 a été adopté à la majorité.

3. Décisions municipales

Il a été communiqué au Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

02/2024 : Contrat d'entretien et dépannage des portes automatiques de l'entrée de la Mairie et des ateliers municipaux confié à la Sté RECORD Portes Automatiques à SARS ET ROSIERES à compter du 1^{er} mars 2024 pour trois ans soit 451.20 € par an (au lieu de 436,80 €)

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter : - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ; - des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il a été débattu des orientations budgétaires 2024 sur la base du document annexé au présent procès verbal.

5. Règlement budgétaire et financier

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le règlement budgétaire et financier qui a été remis à chacun des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la Commune de GUESNAIN et à clarifier leur mise en pratique par les services. Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

6. Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS)

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (exercice 2015/2016/2017) auprès de Douaisis Agglo à hauteur de 2 863.24 € pour l'installation de silhouettes de prévention permettant d'améliorer la sécurité des piétons et de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre.

7. Convention Fonds de concours communautaire

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement de la mise en place d'équipements publics ou leur amélioration.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dotation de 60 000 € pour l'année 2023 utilisable pour l'opération : « Equipements de chauffage et des bâtiments communaux » et de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre.

8. Subventions aux organismes extérieurs

Il a été décidé, à l'unanimité de verser une subvention comme repris au tableau ci – après :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

| <u>ASSOCIATIONS</u> | <u>Votée 2024</u> |
|---|--------------------------|
| Institut de Recherche sur le cancer | 100.00 |
| Fédération Sportive et Gymnique | 22.00 |
| Chambre des métiers du Nord | 145.00 |
| Association des Paralysés France Handicap | 150.00 |
| Collège de Dechy | 190.00 |
| Association Nale des fusillés et massacrés de la Résistance Française et leurs amis | 30.00 |

| | |
|---|--------|
| Association des Anciens mineurs marocains de Dechy | 29.00 |
| Coopérative Scolaire des écoles de GUESNAIN | 238.00 |
| Secours Catholique secteur de GUESNAIN | 76.00 |
| Les restaurants du Cœur Antenne Lille | 210.00 |
| Prévention routière | 95.00 |
| Secours populaire Français Dechy | 190.00 |
| AMOPA –concours d'éloquence | 48.00 |
| Bouger pour ma santé | 124.00 |
| FNACA | 48.00 |
| Institut d'Histoire Locale CGT du Douaisis | 95.00 |
| Association des Handicapés Physiques | 95.00 |
| Union locale CGT | 190.00 |
| Chats errants and co en détresse | 150.00 |
| Association deuxième Vie Roost Warendin | 100.00 |
| SOLFA -Pôle Violences Faites aux Femmes | 100.00 |
| Association Les Clowns de l'Espoir Villeneuve d'Ascq | 150.00 |
| Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) | 100.00 |
| Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - d'Afrique du Nord et leur veuve DECHY | 200.00 |
| Les Blouses Roses | 100.00 |
| Les Compagnons de l'Espoir – subvention exceptionnelle | 100.00 |
| GSCF(Groupe de Secours Catastrophe Français) – Sapeurs Pompiers humanitaires | 50.00 |

9. Subventions aux Associations Guesninoises

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention aux Associations ou organismes guesninois comme repris au tableau ci-après :

| | <i>Votée 2024</i> | |
|--|-------------------|---------------------------|
| | <i>Votée 2024</i> | <i>Dont coupons sport</i> |
| <i>ASSOCIATION</i> | | |
| <i>Accord Musical</i> | <i>21 916.00</i> | |
| <i>Amicale des Donneurs de sang</i> | <i>115.00</i> | |
| <i>Association Guesninoise sportive</i> | <i>2 473.00</i> | <i>170.00</i> |
| <i>Club Loisirs et Détente des Anciens</i> | <i>120.00</i> | |
| <i>Cyclo Club Guesninois</i> | <i>251.00</i> | |
| <i>Entente Athlétique</i> | <i>2 120.00</i> | <i>20.00</i> |
| <i>Entente Tennis Club</i> | <i>7 361.00</i> | <i>150.00</i> |
| <i>Jardins familiaux</i> | <i>164.00</i> | |
| <i>Judo Club</i> | <i>4 721.00</i> | <i>310.00</i> |
| <i>Peinture sur soie</i> | <i>48.00</i> | |
| <i>Randonnée Guesninoise</i> | <i>273.00</i> | |
| <i>Société Colombophile</i> | <i>680.00</i> | |
| <i>UNION DECHY SIN GUESNAIN BASKET</i> | <i>2 190.00</i> | <i>110.00</i> |
| <i>SC GUESNAIN</i> | <i>26 250.00</i> | |

| | <i>En deux fois</i> | |
|---|---------------------|--------------|
| <i>Tennis de Table</i> | <i>1 405.00</i> | <i>90.00</i> |
| <i>Les Tiots de Guesnain</i> | <i>4 672.50</i> | |
| <i>ILG – PICA</i> | <i>2 500.00</i> | |
| <i>Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN</i> | <i>260 000.00</i> | |
| <i>Foyer logements « Les Jours Heureux »</i> | <i>125 000.00</i> | |
| <i>EPISOL</i> | <i>500.00</i> | |
| <i>Sapeurs Pompiers</i> | <i>50</i> | |
| <i>L'œil de la Musette</i> | <i>200.00</i> | |
| <i>Association Shannarley</i> | <i>200.00</i> | |
| <i>APE JMC Guesninoise</i> | <i>200.00</i> | |

Il est rappelé qu'une délibération qui octroierait une subvention à une association et à laquelle participerait l' élu responsable de l'association, peut tomber sous le coup de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

La notion de conseiller municipal intéressé suppose la réunion de deux conditions :

- le membre du conseil municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire,
- et la participation du conseiller doit avoir une influence effective sur le résultat du vote.

Par conséquent, il est conseillé à l' élu qui serait président d'une association, sinon de s'abstenir systématiquement de prendre part aux délibérations ayant une incidence pour l'association, tout au moins de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

A ce titre, n'ont pas pris part au vote : Romuald SAENEN, Gaston LAMBERT, Jean Jacques KAPOUN, Aurore WILLERVAL, Laurent MORAWIEC.

10. Convention avec le SC GUESNAIN

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention proposée au SC GUESNAIN est proposée à 26 250 €, il convient donc de conclure une convention dont le projet a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, Madame le Maire à la signer.

11. Commission « Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé la délibération du 12 février 2024 par laquelle de Conseil Municipal a décidé la création d'une commission « Plan Local d'Urbanisme ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, cette commission « PLU » doit être composée de la manière suivante :

- Pour la liste « Ensembles, Solidaires et Responsables » : 6
- Pour la liste « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir » : 1
- Pour la liste « Notre Parti, C'est Guesnain » : 1

Pour la liste « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir », Monsieur DEVRED Sylvain, par mail en date du 16 février 2024, a informé Madame le Maire qu'il souhaite intégrer la commission « Plan Local d'Urbanisme.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'acter par délibération la composition de cette commission comme suit :

- Pour la liste « Ensembles, Solidaires et Responsables » : 6
- Pour la liste « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir » : 1
- Pour la liste « Notre Parti, C'est Guesnain » : 1

Soit :

- « Ensembles, Solidaires et Responsables »

LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

FERMEN Claudine

DOISY Bernard

CARRE Odilon

SENEZ Jean Pierre

PILNIAK Alain

- « Guesnain, Notre Ville, Votre Avenir »

DEVRED Sylvain

- « Notre Parti, C'est Guesnain »

non désigné

12. Communication de l'état annuel des indemnités des élus municipaux

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Il a donc été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus.

13. Décisions en matière de droit de préemption urbain

| N° | PROPRIETAIRE | Adresse | Situation du bien | Désignation | Mandataire | Décision |
|---------|---|--------------------------------------|-------------------------|------------------|---|----------|
| 01/2024 | Office Public de l'Habitat du Nord | 828 rue de Cambrai 59000 Lille | Rue Salvador Allende | AH 354 | Me Nathalie ROUTIER 164 Boulevard Louise Michel 59490 SOMAIN | Non |
| 02/2024 | Mme POULAIN Arlette | 175 rue Jean Jaurès | 175 rue Jean Jaurès | AB 1 | Me Marie-Christine VANHOUCHE – PREVOT 1 mail Saint Martin 59401 CAMBRAI Cedex | Non |
| 03/2024 | Mr NAVE José Mme NUNES Maria-Manuela | 232 rue du 8 mai 1945 | 232 rue du 8 mai 1945 | AD 262 | Me Stephan PARIS 25 place Charles de Gaulle 59870 MARCHIENNES | Non |
| 04/2024 | SIA HABITAT | 67 avenue des Potiers 59500 Douai | 156 rue Jules Mousseron | A 3952 A 4165 | Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI | Non |

Le Maire
Maryline LUCAS



Delcambre
La Secrétaire de séance,
Chantal DELCAMBRE